



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
18 juin 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eliane THIBAUD donne procuration à Pierre CHAZAL, Céline BOTTASSO donne procuration à Muriel CANOLLE, Claudia VITEL donne procuration à Jean-Luc GRANET, Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jacques VENET donne procuration à Robert PORCU, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_095 : Création d'un service d'intermédiation dans le cadre d'une cession de garantie d'usage

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les titulaires de contrats de garanties d'usage actuellement en vigueur dans le port de Sanary-sur-Mer peuvent céder, avec l'accord express de la commune, leur contrat à une tierce personne. La commune procède à une vérification de la conformité entre le navire de l'acquéreur et le poste d'amarrage.

La Capitainerie étant naturellement en lien avec des personnes intéressées par l'achat de garantie d'usage, elle est fréquemment sollicitée par des titulaires souhaitant céder leur contrat. Il est en conséquence proposé que le personnel de la Capitainerie puisse développer un service d'intermédiation pour la cession de garantie d'usage afin de mettre en relation vendeur et acquéreur. L'activité d'intermédiation se déroulera dans des conditions ne faussant pas le jeu de la libre concurrence tout en développant un service local établi, compte-tenu de la demande de cessions de garanties d'usage existantes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été interrogée et a validé le principe de cette activité.

Ce service est bénéfique, tant pour les vendeurs que les acquéreurs dans la mesure où il leur offre une assistance à la satisfaction de leurs besoins. Il n'a pas d'incidence comptable pour la Commune et permet, par ce service payé au juste prix, de minorer les redevances de l'ensemble des usagers. Enfin, il contribue à réduire les risques spéculatifs inhérents aux transactions conclues directement entre cédant et acquéreur.

S'agissant d'une activité exercée à titre lucratif il convient de fixer le montant du service payant d'intermédiation assuré par la Commune, lequel est lui-même une activité de service assujettie au regard de la TVA.

Il est donc proposé de prévoir que ce service soit commissionné à hauteur de 8% du montant de la transaction au profit du budget annexe des ports, conformément au contrat d'intermédiation figurant en pièce jointe.

Le Conseil portuaire a été consulté le 17 juin 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le principe du service d'intermédiation et le projet de contrat présenté en séance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède
- Valider la mise en place d'une commission à hauteur de 8 % du montant des transactions à venir pour le financement de ce service
- Approuver le modèle de contrat d'intermédiation ci joint

Pour : 27

Abstentions : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.